



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Treizième session**  
Genève, 21 mai-4 juin 2012

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Afrique du Sud**

---

\* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

## **I. Méthode suivie pour l'élaboration du rapport**

1. Le présent rapport est l'aboutissement d'une vaste consultation des pouvoirs publics à l'échelle du pays. Il constitue une suite au premier rapport présenté au titre de l'Examen périodique universel (EPU) et décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des 22 recommandations faites à l'issue du premier cycle de l'EPU. Tous les rapports détaillés sur les progrès effectués et sur les efforts actuellement déployés par les administrations publiques dotées des mandats politiques et législatifs correspondants sont joints en annexe au présent rapport.

2. Que ce soit volontaire ou non, les mandats politiques et législatifs des diverses administrations se chevauchent et/ou se renforcent mutuellement. Conscient de cela et pour tirer le meilleur parti de la situation (comme il ressort des annexes au présent rapport), le Gouvernement coordonne son action politique et législative au moyen d'un système de groupes thématiques au sein duquel se côtoient des administrations dont lesdits mandats se recoupent ou se renforcent mutuellement. De la même façon, le Gouvernement coordonne l'exécution de ses plans et programmes de manière intégrée grâce à un réseau de forums de mise en œuvre, qui réunit des administrations dont les actions servent un objectif commun et se renforcent mutuellement. En conséquence, les annexes au présent rapport doivent être considérées comme formant un tout qui complète le rapport.

## **II. Faits nouveaux survenus depuis le dernier examen**

3. Le nouveau Gouvernement est entré en fonctions le 9 mai 2009, après les élections du 22 avril 2009. Lors de son investiture, il a dressé le bilan de l'action gouvernementale menée depuis plus de quinze ans, à savoir depuis l'avènement de la démocratie en 1994, et a indiqué qu'il poursuivrait les politiques judicieuses mises en œuvre pour surmonter les obstacles auxquels se heurte l'Afrique du Sud au plan national et pour honorer ses obligations internationales. Il a constaté qu'il fallait améliorer les moyens de mise en œuvre de ses politiques et programmes et a défini les cinq priorités du Cadre stratégique à moyen terme pour la période 2009-2014 en fonction des thèmes sur lesquels il avait fait campagne, à savoir l'éducation, la santé, la croissance économique et la création d'emplois décents, la lutte contre la corruption et la criminalité, et enfin le développement rural et la réforme foncière. Il s'est ensuite fixé 12 objectifs censés orienter les programmes clefs de son action.

4. Pour donner suite à ces priorités et s'acquitter de ses obligations internationales, le nouveau Gouvernement a revu son organisation et ses méthodes de travail afin d'être plus réactif, efficient, efficace et transparent. À cette fin, il a créé des ministères sur des bases entièrement nouvelles ou a, dans d'autres cas, défini plus précisément le mandat de ministères existants puis renforcé son système de suivi des performances tant au niveau politique qu'administratif. À cet égard, il a notamment mis sur pied deux nouveaux ministères stratégiques, à savoir a) le Ministère du suivi et de l'évaluation des performances; et b) le Ministère de la planification nationale, ainsi que l'Agence nationale pour le développement de la jeunesse, qui relève de la présidence. Le Ministère du suivi et de l'évaluation des performances a pour mandat de suivre et d'évaluer les performances des diverses administrations publiques tandis que le Ministère de la planification nationale, appuyé par la Commission de la planification nationale, est chargé de la planification à moyen et à long terme dans les domaines stratégiques clefs pour le pays. L'Agence nationale pour le développement de la jeunesse a quant à elle pour mandat de favoriser l'émancipation sociale et économique des jeunes en Afrique du Sud.

5. Afin de mieux promouvoir, protéger et faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le nouveau Gouvernement a en outre créé, entre autres:

a) Un nouveau Ministère de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées chargé de promouvoir, faciliter et suivre la réalisation des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et de coordonner l'action dans ce domaine;

b) Un nouveau Ministère des affaires traditionnelles chargé de coordonner les activités menées dans ce domaine, ayant trait notamment à l'institution de chefs traditionnels et de chefs khoïsans, aux communautés traditionnelles, aux systèmes de gestion du savoir autochtone, aux tribunaux traditionnels et au droit autochtone, aux langues autochtones et autres pratiques et protocoles communautaires auxquels on attache une grande valeur. L'institution de chefs traditionnels, y compris de chefs khoïsans, demeure au cœur des affaires traditionnelles;

c) De nouveaux ministères distincts chargés de l'enseignement de base et de l'enseignement supérieur ainsi que de la formation, afin de mettre l'accent sur l'accès universel à un enseignement primaire de qualité et sur l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles ciblées permettant de constituer le capital humain nécessaire au développement de l'économie du savoir;

d) Un nouveau Ministère des anciens combattants, chargé de veiller à la protection et à la sauvegarde des droits des personnes qui se sont impliquées dans la lutte pour la libération nationale mais n'ont été ni intégrées aux forces armées ni chargées de «protéger et défendre la démocratie en Afrique du Sud ainsi que l'intégrité et la souveraineté de l'État».

6. Afin de renforcer le nouveau système de suivi et d'évaluation des performances, le Président a conclu avec certains ministres des accords portant sur la performance pour que l'Afrique du Sud parvienne à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés au niveau national et honore ses engagements internationaux en tant qu'État membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe, État partie à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et partie à d'autres organes multilatéraux. C'est dans ce contexte que l'Afrique du Sud, bien placée pour aborder les questions ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales au niveau international, soumet son deuxième rapport périodique au titre de l'EPU.

## A. Cadre normatif et promotion des droits de l'homme

7. Le cadre législatif relatif au respect, à la promotion, à la protection et à la réalisation de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales est prévu au chapitre 2 (Charte des droits) de la loi n° 108 de 1996 portant Constitution de la République sud-africaine. La législation donnant effet à ces droits a fait l'objet d'une présentation détaillée lors du premier cycle de l'EPU, et les documents correspondants sont accessibles sur le site officiel du Gouvernement (<http://www.gov.za>).

8. La Constitution sud-africaine repose sur les valeurs et principes fondamentaux que sont a) la dignité humaine, l'égalité et la promotion des droits de l'homme et des libertés; b) l'absence de racisme et de sexisme; c) la suprématie de la Constitution et la primauté du droit; et d) le suffrage universel pour les adultes, l'existence de listes électorales au niveau national, des élections régulières et une forme de gouvernement démocratique et multipartite, garantissant transparence, réactivité et ouverture. L'adoption de la Constitution sud-africaine a créé une dynamique au niveau international en faveur de la reconnaissance universelle de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. D'ailleurs, les obligations découlant de la Constitution sud-africaine et l'expérience de ce pays ont inspiré

les Observations générales n<sup>os</sup> 9 et 12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

9. La Constitution impose aux trois pouvoirs de l'État (exécutif, législatif et judiciaire) de faire respecter ces droits en pratique, dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

## **B. Mesures administratives**

10. Le pouvoir exécutif a la responsabilité d'élaborer les politiques, d'allouer les ressources adéquates et de mettre en œuvre les programmes gouvernementaux destinés à améliorer la qualité de vie de tous, sans discrimination. À cette fin, plusieurs politiques ont été élaborées et sont sur le point d'être traduites en loi. Ces initiatives clefs sont exposées ci-dessous:

- Une politique visant à interdire et incriminer la torture est en cours d'élaboration et un projet de loi devrait être examiné par le Cabinet;
- Un projet de loi sur l'émancipation des femmes et l'égalité des sexes a été soumis au Parlement; il définit entre autres les actes constitutifs d'une discrimination à l'égard des femmes et prévoit la création de mécanismes de mise en œuvre chargés de veiller au respect des principales dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Le Gouvernement a approuvé une politique portant sur un régime global de sécurité sociale comprenant, entre autres, le Programme national d'assurance maladie et un régime de retraite obligatoire;
- Un projet de politique sur la cybersécurité a été mis au point pour combattre les violations des droits de l'homme commises dans le cyberspace constituant une infraction, pour réglementer au niveau mondial la gouvernance de l'Internet et pour imposer des limites acceptables à l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

11. Outre ces progrès, le Gouvernement sud-africain a également adopté des politiques et stratégies novatrices destinées à améliorer la protection des droits de l'homme et à instaurer de meilleures conditions de vie pour tous. On peut notamment citer a) un projet de politique sur la sécurité alimentaire s'inspirant de l'actuelle stratégie intégrée pour la sécurité alimentaire; b) un Livre vert sur la réforme foncière, destiné à révolutionner la mise en œuvre de la réforme foncière et à rendre les communautés rurales dynamiques, équitables et viables; et c) un Livre vert sur la famille, destiné à promouvoir et renforcer la vie de famille et les liens familiaux. Un éventail complet de stratégies nationales a également été adopté pour renforcer le cadre législatif sud-africain de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'homme.

## **C. Mesures législatives**

12. Loi sur la justice pour mineurs, 2008 (loi n<sup>o</sup> 75 de 2008): elle a pour but d'instaurer, dans le respect des valeurs sous-tendant la Constitution et des obligations internationales de la République, un système de justice pénale pour les mineurs en conflit avec la loi et soupçonnés d'avoir commis des infractions.

13. Projet de loi sur la prévention de la traite des personnes et la lutte contre ce phénomène: ce texte rend illicite la traite des êtres humains et des organes. Une fois qu'il aura été traduit en loi par le Parlement et sera entré en vigueur, cet instrument constituera

l'une des lois relatives à la lutte contre la traite des êtres humains les plus complètes qu'ait connue l'Afrique du Sud.

14. Projet de loi portant modification de la loi nationale sur la santé: ce projet porte création du Bureau chargé de l'application des normes sanitaires.

15. Loi portant modification de la loi sur l'assistance sociale, 2010 (loi n° 5 de 2010): elle prévoit le droit de bénéficier de la justice administrative et le droit de former un recours en cas de rejet d'une demande d'aide sociale.

16. Loi portant modification de la loi sur les réfugiés, 2008 (loi n° 33 de 2008): elle traite de la détermination du statut de réfugié, fixe les obligations et les droits des demandeurs d'asile et porte création de l'autorité chargée d'examiner les recours formés par les réfugiés.

17. Projet de loi nationale sur les affaires traditionnelles: il vise entre autres à faire reconnaître les communautés, structures et chefs traditionnels khoïsans; à instaurer des institutions traditionnelles et khoïsanaises dans le respect des principes constitutionnels et tout particulièrement de la Charte des droits; à rétablir l'intégrité et la dignité des chefs traditionnels et khoïsans conformément à la loi et aux pratiques coutumières; à protéger et à promouvoir l'institution des chefs traditionnels et khoïsans; et à faire participer les chefs khoïsans aux structures de gouvernance.

18. Loi portant modification de la loi sur les services pénitentiaires (loi n° 5 de 2011): elle régit le nouveau régime de libération conditionnelle pour raison médicale, apporte des précisions sur certaines dispositions relatives à la libération conditionnelle et permet une meilleure gestion des personnes placées en détention provisoire.

#### **D. Mesures judiciaires**

19. La Cour constitutionnelle a le pouvoir de déclarer nulle toute loi qui serait contraire à la Constitution. L'appareil judiciaire sud-africain continue de s'acquitter de son mandat constitutionnel avec impartialité et en toute indépendance, notamment lorsqu'il se prononce dans des affaires décisives portant sur la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme. Les contestations entre détenteurs de devoirs et titulaires de droits devant les tribunaux ont entériné le principe de la réalisation progressive et équilibrée de tous les droits de l'homme, dont le plein exercice dépend des ressources disponibles.

### **III. Mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme**

20. Les effets néfastes que les divisions profondes résultant de trois cent cinquante ans de discrimination, en particulier la discrimination raciale et la haine motivée par la race, ont eus sur la société ne pouvaient être balayés en l'espace de dix-huit ans. Consciente de cette réalité, l'Afrique du Sud s'est dotée d'une Constitution dont les valeurs et les principes fondamentaux font le lien entre un passé en proie aux divisions et un futur porteur d'unité, en quête de cohésion sociale, de réconciliation nationale et d'identité nationale, de guérison et d'édification de la nation. Les fléaux de la pauvreté et du sous-développement, la toxicomanie, en particulier chez les jeunes, les formes rémanentes et pernicieuses de racisme et de xénophobie et l'homophobie sont autant de facteurs qui font obstacle à la cohésion sociale.

21. Pour s'acquitter des obligations qu'il a contractées aux niveaux national et international en matière de droits de l'homme et assurer la protection, la promotion et la réalisation de ces droits, le Gouvernement sud-africain s'emploie depuis dix-huit ans, avec

détermination et sans relâche, à combler peu à peu les manquements, tant sur le plan de la forme que du fond. À cet égard, des progrès satisfaisants ont été faits sur le plan législatif, comme exposé au chapitre B du présent rapport. La cohésion sociale est l'une des principales priorités que s'est fixée l'Afrique du Sud dans le cadre de ses programmes en faveur de l'édification de la nation.

22. À cet égard, le Gouvernement a choisi d'agir de manière déterminée, systématique et progressive pour mettre en œuvre ses politiques et programmes, qui ont déjà permis au pays de concrétiser, avec l'aide de nombreuses parties prenantes, son contrat social reposant sur une société nouvelle et la cohésion sociale dans le cadre de son action en faveur de l'édification de la nation.

23. Les ministères représentés dans le groupe thématique chargé de la justice, de la prévention de la criminalité et de la sécurité ont la responsabilité collective de combattre toutes les formes de criminalité et de violence ainsi que les autres maux dont souffre la société sud-africaine. De la même façon, ces ministères ont la responsabilité et l'obligation, en vertu de la Constitution, de veiller à ce que l'Afrique du Sud, en tant qu'État souverain, soit un pays sûr garantissant la liberté de mouvement grâce à un système d'immigration bien rôdé et à des programmes de régularisation des demandeurs d'asile et des réfugiés qui répondent aux critères imposés par la sécurité nationale. Les dispositions constitutionnelles ainsi que celles des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des instruments de droit international auxquels l'Afrique du Sud est partie exigent que toute personne privée de liberté soit traitée avec dignité et ne soit pas soumise à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

24. Malgré cela, et comme indiqué dans les recommandations formulées à l'issue du premier rapport de l'EPU, la situation dans le centre de rétention de Lindela est préoccupante puisque des plaintes pour torture ou mauvais traitements sont régulièrement déposées. Pour mémoire, le Gouvernement sud-africain tient à souligner que le centre de rétention de Lindela est un centre de transit pour les non-ressortissants faisant l'objet d'une procédure d'expulsion vers leur pays d'origine. Ce centre ne peut donc en aucun cas être considéré comme un centre de détention semblable aux établissements pénitentiaires pour condamnés et prévenus. Les procédures d'expulsion ne sont pas toujours rapides et simples, et l'expulsion elle-même peut être retardée en raison de la lenteur de la procédure de vérification de l'identité et de la nationalité des personnes en instance d'expulsion ainsi que des démarches visant à obtenir des documents de voyage auprès des autorités du pays d'origine. Dans les cas où le retard excède la durée maximale prévue par la loi, le Gouvernement est tenu de saisir un tribunal compétent en vue d'obtenir une prorogation par décision de justice.

25. Le centre de Lindela est doté d'un service médical offrant une vaste gamme de soins, géré par des personnels de santé qualifiés bénéficiant en cas de nécessité du soutien d'un hôpital voisin. Tous les malades du centre jouissent d'un accès illimité, sans discrimination, aux soins de santé et aux fournitures médicales. La Commission sud-africaine des droits de l'homme, des associations de juristes reconnues représentant des personnes expulsées, des institutions internationales et d'autres organismes des Nations Unies compétents peuvent accéder à cet établissement sans aucune restriction. L'établissement est bien géré, comme l'a noté le Rapporteur spécial sur les droits des travailleurs migrants lors de sa visite en Afrique du Sud en février 2011.

26. Le centre de rétention de Lindela répond à l'ensemble des Règles minima pour le traitement des détenus. Le Gouvernement est attentif à la situation et aux besoins spéciaux des enfants, des jeunes et des femmes enceintes qui, quand cela est nécessaire, sont orientés sans attendre vers des lieux sûrs gérés et financés par des organismes publics.

27. Les obligations nationales et internationales de l’Afrique du Sud évoquées plus haut valent également pour les personnes incarcérées, dont les ressortissants étrangers détenus dans des établissements pénitentiaires. Ces établissements sont dotés de locaux séparés pour les jeunes détenus et les femmes ainsi que d’unités spéciales pour les mères et leurs enfants en bas âge. Toute allégation de traitement cruel, inhumain ou dégradant est transmise aux services de police en vue de l’ouverture d’une enquête pénale, et si nécessaire, renvoyée devant le Procureur général. L’Afrique du Sud s’acquitte de toutes ses obligations internationales ayant trait aux personnes privées de liberté. À cet égard, le droit sud-africain interdit la détention arbitraire et quiconque est admis dans un établissement pénitentiaire peut bénéficier de l’assistance d’un avocat et contacter un proche. Le principe d’*habeas corpus* est pleinement appliqué.

28. Outre les mesures décrites ci-dessus, la Constitution sud-africaine, en son chapitre 9, prévoit la création d’institutions indépendantes chargées de promouvoir la démocratie constitutionnelle en Afrique du Sud, parmi lesquelles a) le Bureau du Protecteur du citoyen; b) la Commission sud-africaine des droits de l’homme; c) la Commission pour la promotion et la protection des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques; d) la Commission de l’égalité des sexes; e) le Vérificateur général des comptes; et f) la Commission électorale. Ces institutions sont indépendantes et tirent leur légitimité de la Constitution et de la loi; elles doivent être impartiales et exercer leurs pouvoirs sans crainte, sans favoritisme ni préjugé. Toute personne se trouvant sous la juridiction de l’Afrique du Sud, qui estimerait que ses droits ont été lésés, pourrait saisir ces institutions et demander à obtenir réparation. Ces institutions s’acquittent activement de leur mandat constitutionnel.

29. Les organisations de la société civile dûment accréditées jouent un rôle considérable dans la promotion, la protection et la réalisation des droits de l’homme et des libertés fondamentales et dans la sensibilisation à ces questions. Elles mènent leurs activités librement et en toute indépendance, et le Gouvernement apprécie qu’elles joignent leurs efforts à la réalisation du programme en faveur du développement et à la défense des droits de ceux qui vivent dans l’extrême pauvreté et la faim.

#### IV. Réalisations, difficultés et contraintes

30. Depuis qu’elle s’est soumise pour la première fois à l’Examen périodique universel et pour donner suite aux priorités qu’elle s’est fixées, l’Afrique du Sud a hâté la mise en œuvre de la législation et des programmes existants et a pris de nombreuses mesures qui ont eu des résultats positifs sur la qualité de vie des Sud-Africains et sur la promotion, la protection et la réalisation des droits de l’homme et des libertés fondamentales. Lesdites mesures sont exposées ci-dessous.

##### A. Réalisations

31. **Régime national d’assurance maladie:** le régime national d’assurance maladie est actuellement mis en place, dans le but premier de veiller à ce que tous les ressortissants sud-africains et tous les résidents en Afrique du Sud aient accès à des services de santé de bonne qualité fournis à la fois par le secteur privé et le secteur public. Les propositions décrivant la mise en œuvre progressive de ce régime d’assurance maladie ont été rendues publiques en août 2011. Ce régime sera introduit à titre expérimental dans 10 des 52 districts sanitaires en 2012.

32. **Objectifs du Millénaire pour le développement:** depuis 1994, le Gouvernement est et demeure fermement déterminé à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à garantir la sécurité alimentaire. À cette fin, il a choisi d’adopter des

programmes systématiques en faveur de l'autonomisation des femmes dans les secteurs clefs de l'économie. Le développement rural et la réforme foncière sont fondamentaux à cet égard. L'Afrique du Sud est l'un des pays phares pour ce qui est de la sensibilisation à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au niveau international.

33. **Enseignement primaire universel (taux de scolarisation):** le rapport de l'Afrique du Sud sur le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement pour 2010 indique que les taux d'inscription et de rétention dans l'enseignement primaire sont très élevés. Ces taux font également état d'une grande équité entre les sexes; lorsqu'ils sont légèrement déséquilibrés, c'est en faveur des filles. L'enseignement primaire pour tous est déjà une réalité. Le taux net de scolarisation ajusté dans le primaire avoisinait 98 % en 2009, contre 96 % en 2002. Des données plus récentes indiquent que le taux de participation a augmenté, se situant désormais à 99 %. À ce niveau, les taux de scolarisation des garçons et des filles sont quasiment identiques.

34. **Accès à l'enseignement supérieur:** le droit de poursuivre ses études à un niveau supérieur, que l'État doit progressivement faire respecter moyennant l'adoption de mesures raisonnables, est consacré dans la Constitution. À cette fin, le Gouvernement a créé le Ministère chargé de l'enseignement supérieur dont l'objectif est de faire des Sud-Africains des citoyens compétents, instruits et qualifiés capables de participer au développement du pays et d'être compétitifs dans une économie mondiale durable, diversifiée et à forte intensité de savoir. Conformément à son mandat, le Ministère chargé de l'enseignement supérieur a entrepris d'élargir l'accès des pauvres à l'enseignement supérieur en convertissant notamment les prêts en bourses spéciales pour les étudiants de dernière année qui réunissent les critères requis.

35. **Le projet de loi sur les langues nationales d'Afrique du Sud** est actuellement examiné par le Parlement et devrait être traduit en loi sous peu. Il fait la promotion des droits linguistiques des communautés et du plurilinguisme, et place toutes les langues officielles d'Afrique du Sud sur un pied d'égalité. Il facilitera également l'accès aux services publics en permettant aux citoyens d'utiliser dans ce cadre la langue de leur choix.

36. **Complément de revenu (prestations sociales):** conformément au principe d'égalité, le Gouvernement a harmonisé l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour les hommes et pour les femmes, qui est désormais de 60 ans pour tous. Cette mesure a permis à 250 000 hommes âgés de 60 à 65 ans de pouvoir prétendre à une pension de retraite. De la même manière, conformément à la définition de l'enfant consacrée dans la Constitution, qui veut que toute personne de moins de 18 ans soit considérée comme enfant, la tranche d'âge ouvrant des droits au versement d'une allocation pour enfant à charge a progressivement augmenté, passant de 0 à 6 ans à 0 à 18 ans. Ainsi, 10,3 millions d'enfants en bénéficient. Au total, 15,3 millions de personnes, soit 30 % de la population, perçoivent des prestations sociales. Comme l'indique le rapport de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement de l'Afrique du Sud pour 2010, le programme de prestations sociales, dont le montant des allocations augmente à un taux supérieur à celui de l'inflation, a grandement contribué à ce que l'Afrique du Sud atteigne l'objectif n° 1.

## B. Difficultés

37. **Qualité de l'éducation de base:** le taux de scolarisation et de rétention sont certes quasi universels, mais la qualité de l'enseignement de base reste un véritable problème. Pour y faire face, le Gouvernement a adopté une nouvelle stratégie, intitulée «Plan d'action d'ici à 2014: objectif scolarisation à l'horizon 2025», qui tend à améliorer tous les aspects de l'enseignement, tels que le recrutement des enseignants, la scolarisation des élèves, le financement des écoles, l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, et la qualité de l'enseignement dans son ensemble. L'accent sera fortement mis sur l'inscription des



enfants dans le système éducatif moyennant la création et l'enregistrement de centres de développement de la petite enfance (DPE), l'élargissement de l'accès à de tels centres, l'uniformisation des programmes d'apprentissage précoce par la stimulation et les programmes de développement cognitif des enfants, et enfin l'élaboration de programmes de formation adéquats pour les professionnels du développement de la petite enfance.

38. **Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé:** l'Afrique du Sud a un défi à relever s'agissant de la mortalité infantile (objectif n° 4), de la mortalité maternelle (objectif n° 5) et de la prévalence du VIH/sida (objectif n° 6). La corrélation entre mortalité maternelle et infantile et VIH/sida dans le pays a été établie. Pour combattre ce fléau, le Gouvernement a lancé de nombreuses stratégies et programmes de soins, dont le programme complet de prévention et de soins en matière de VIH/sida ou encore l'élargissement du programme de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. En outre, tous les enfants séropositifs bénéficient d'un traitement, indépendamment de leur numération des CD4. Deux nouveaux vaccins – à savoir le vaccin antipneumococcique conjugué pour prévenir la pneumonie, et le vaccin à rotavirus pour prévenir la diarrhée – ont été ajoutés à ceux qui figurent déjà sur la liste du Programme élargi de vaccination (PEV). L'Afrique du Sud a également lancé la Campagne visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile (CARMMA) en Afrique dans le cadre du programme de l'Union africaine. En outre, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Gouvernement a mis au point le cadre d'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, programme concerté destiné à aider les gouvernements et les partenaires à systématiquement repérer les facteurs qui retardent la réalisation de certaines cibles des objectifs dont la réalisation ne semble pas en bonne voie, à attribuer à chacun des problèmes rencontrés un ordre de priorité puis à trouver des solutions pour les résoudre aussi rapidement que possible. Dans le cas de l'Afrique du Sud, le cadre d'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sera utilisé pour accélérer la réalisation de l'objectif lié à la santé.

39. **Surpopulation carcérale:** le Gouvernement s'emploie à rénover les établissements pénitentiaires existants et à en créer de nouveaux afin de répondre aux critères énoncés dans le Livre blanc sur les établissements pénitentiaires d'Afrique du Sud, 2005. La loi portant modification de la loi sur l'administration pénitentiaire (loi n° 5 de 2011) énonce et décrit les droits et le traitement des personnes en détention provisoire – personnes qui contribuent en grande partie au taux élevé de surpopulation dans certains établissements pénitentiaires –, et prévoit le traitement accéléré des affaires, grâce à un système conçu à cet effet. En outre, le Gouvernement a mené une stratégie sur plusieurs fronts qui a déjà fait la preuve de son efficacité en réduisant le niveau élevé de surpopulation.

40. **Xénophobie:** le chômage, la pauvreté et les inégalités ont fait naître en Afrique du Sud des tendances xénophobes au sein de la population. Le Gouvernement a mis plusieurs mesures en place pour atténuer le fléau de la xénophobie, parmi lesquelles une présence policière, des programmes de sensibilisation de la communauté, ainsi que la promotion de la tolérance et de la diversité culturelle. Il convient de noter à cet égard que le Gouvernement sud-africain a toujours considéré que la diversité et la tolérance étaient les valeurs sur lesquelles reposait sa démocratie constitutionnelle. Il a notamment accueilli en 2001 la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dont le document final – à savoir la Déclaration et le Programme d'action de Durban – est considéré par la communauté internationale comme le seul document instructif proposant des mesures et des voies de recours pour permettre de réellement atténuer toute manifestation de racisme et de xénophobie. L'Afrique du Sud est le chef de file au niveau international des efforts visant à ce que tous les États mettent véritablement en œuvre ce document au niveau national. Les incidents xénophobes qui sont survenus en Afrique du Sud depuis mai 2008 étaient circonscrits à certaines régions du pays

et semblaient, dans la plupart des cas, relever de la criminalité. L'État, qui travaille étroitement avec les organes chargés de la sécurité nationale et ceux qui ont pour mission de faire respecter la loi, a été en mesure d'enrayer la montée de la xénophobie. Des programmes de sensibilisation du public ont également été menés à l'échelle du pays pour appeler l'attention des Sud-Africains sur les maux résultant de la xénophobie et sur la nécessité impérieuse de promouvoir et d'accepter les valeurs de diversité et de tolérance inscrites dans la Constitution.

41. **Cohésion sociale:** le Gouvernement continue à faire face à diverses difficultés liées à la volonté de promouvoir la cohésion sociale, la tolérance et la reconnaissance de la diversité. Pour surmonter les obstacles à l'instauration de la cohésion sociale, il a engagé divers programmes en collaboration avec des communautés, des organisations de la société civile et d'autres partenaires sociaux compétents. Ces programmes destinés à combattre la xénophobie ont pris la forme, selon les cas, d'un dialogue avec les communautés au niveau local, d'activités interculturelles telles que la Journée de l'Afrique ou la Journée du patrimoine national, de campagnes et de conférences nationales en faveur du retour aux valeurs traditionnelles (*Ubuntu*), de campagnes de restauration des valeurs morales et d'échanges intergénérationnels. À cet égard, des colloques nationaux organisés en 2009 ont ouvert la voie au Sommet national sur la cohésion sociale qui doit se tenir cette année. Ce Sommet s'inspirera des enseignements tirés de grandes conférences et d'événements sportifs qui se sont déroulés en Afrique du Sud tels que la Coupe du monde de football de la FIFA, qui a joué le rôle de catalyseur de la cohésion sociale et de l'édification de la nation.

42. La pauvreté, le chômage et les inégalités sont les séquelles du colonialisme et de l'apartheid, injustices qui ont abouti à la marginalisation et à l'exclusion sociale de groupes vulnérables, creusant encore les inégalités économiques dans le pays. Ces trois fléaux (pauvreté, chômage et inégalités) sont un affront à la dignité humaine et entravent le plein exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans son discours sur l'état de la Nation en 2012, le Président Zuma a indiqué que les dépenses sociales avaient été accrues au cours des dernières années et a annoncé que des sommes conséquentes seraient investies dans les programmes de développement des infrastructures au cours des trois prochaines années afin de combattre ces fléaux et ce, grâce à l'instauration d'un équilibre subtil entre les interventions à vocation sociale et celles à portée économique.

### C. Obstacles rencontrés dans la mise en œuvre

43. Pour mettre en œuvre les programmes relatifs aux droits de l'homme et faire ainsi que les droits deviennent une réalité pour tous les Sud-Africains, il faut renforcer la coordination et la rendre plus efficace. Bien que le Ministère de la justice et de la Constitution soit l'organe national qui protège le droit et les politiques de l'Afrique du Sud en matière de droits de l'homme, la mise en œuvre proprement dite d'un certain nombre de droits de l'homme inscrits dans la Constitution sud-africaine et les principaux instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et Pacte international relatif aux droits civils et politiques) est du ressort de plusieurs institutions publiques selon leurs mandats législatifs.

44. Cela étant posé, trois groupes thématiques gouvernementaux se sont engagés à inscrire les questions de droits de l'homme, en particulier le respect par l'Afrique du Sud de ses obligations internationales, à l'ordre du jour de leurs réunions et dans leurs programmes de travail correspondants. Il s'agit: a) du groupe thématique Secteur social; b) du groupe thématique Justice, prévention du crime et sécurité; et c) du groupe thématique Coopération internationale, commerce et sécurité. Cette approche devrait garantir une coordination renforcée et plus efficace des programmes internationaux de l'Afrique du Sud en matière de

droits de l'homme au niveau le plus élevé de la planification et de la mise en œuvre des politiques au sein de l'administration. Toutes les questions importantes à cet égard – notamment la mise en œuvre a) des observations finales ou recommandations des organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme; b) des recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, de l'ONU; c) de la réponse à apporter en temps voulu aux «communications urgentes» émanant du système des droits de l'homme de l'ONU; d) du respect des obligations d'établissement de rapports pour les organes conventionnels, et e) d'autres questions s'y rapportant – bénéficieront sans retard de toute l'attention voulue du Gouvernement au plus haut niveau.

45. L'Afrique du Sud s'est engagée avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU dans un partenariat effectif et concret visant à fournir aux fonctionnaires concernés les moyens et la formation requis pour l'établissement des rapports de pays aux organes de surveillance du respect des instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Ce partenariat a débouché sur un programme de formation qui s'est déroulé du 16 au 18 novembre 2011, à Pretoria, suivi par environ 85 fonctionnaires sud-africains et qui a remporté un très vif succès. D'autres programmes devraient faire suite, en temps voulu, à cette excellente première initiative. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme coopère aussi étroitement avec les autorités sud-africaines en vue d'organiser divers séminaires sur les droits de l'homme à l'attention de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), consacrés à l'étude de l'approche régionale pour l'application effective des obligations relatives aux droits de l'homme. Le séminaire régional SADC-Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) tenu les 15 et 16 novembre 2011 à Pretoria, lors duquel les pays membres de la SADC ont adopté un programme régional visant à mettre la région à l'abri des fléaux de la drogue et du crime, constitue un autre événement majeur à cet égard.

## V. Priorités nationales primordiales

46. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement sud-africain a recensé cinq priorités nationales primordiales pour la période 2009 à 2014, conformément à son mandat politique électoral. Il s'agit des priorités suivantes: a) la création d'emplois; b) la santé; c) l'éducation; d) la lutte contre la corruption et le crime; et e) le développement rural, la réforme agraire et la sécurité alimentaire. On a soigneusement veillé à coordonner ces priorités et à les intégrer dans les 12 activités devant être mises en œuvre et réalisées d'ici à 2014.

47. Pour garantir la mise en œuvre des priorités énoncées ci-dessus, le Gouvernement a remanié le système par groupes thématiques de façon à réunir les services gouvernementaux dont les mandats politiques et législatifs se rejoignent ou se renforcent mutuellement. De même, le Gouvernement coordonne et intègre sa planification et l'exécution de ses programmes grâce à un réseau de forums de mise en œuvre, qui réunissent les autorités administratives dont les activités se renforcent mutuellement, dans l'optique d'un résultat commun.

48. Les 12 activités sont les suivantes:

- a) **Éducation de base:** le droit d'accéder à une éducation de base de qualité;
- b) **Santé:** la garantie que tous les Sud-Africains pourront vivre longtemps et en bonne santé;

- c) **Sécurité:** la garantie que chacun, en Afrique du Sud, peut vivre et se sentir en sécurité;
- d) **Emploi:** un emploi décent grâce à une croissance économique équitable;
- e) **Compétences:** une main-d'œuvre qualifiée et compétente pour soutenir la voie d'une croissance équitable;
- f) **Infrastructure économique:** un réseau d'infrastructures économiques efficace, compétitif et réactif;
- g) **Développement rural:** des communautés rurales dynamiques, équitables et viables, contribuant à la sécurité alimentaire de tous;
- h) **Établissements humains intégrés:** des établissements humains viables et une qualité accrue de la vie familiale;
- i) **Administration locale:** un système d'administration locale réactif, responsable, effectif et efficace;
- j) **Environnement:** la protection et le renforcement des richesses environnementales et des ressources naturelles du pays;
- k) **Relations sur les plans national et international:** la création d'une Afrique du Sud meilleure, d'une Afrique meilleure, d'un monde meilleur;
- l) **Fonction publique:** une fonction publique efficace et efficiente, axée sur le développement, et une conception non exclusive, équitable et assumée de la nationalité.

49. La réalisation de ces objectifs coïncide avec le respect et la réalisation progressive des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés tant par la Constitution sud-africaine que par les principaux instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, notamment – mais pas exclusivement: a) le droit à l'éducation; b) le droit aux soins de santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement; c) le droit de travailler; d) le droit à un logement décent; e) le droit à la sécurité sociale; f) le droit à un environnement propre et sain; g) le droit à un niveau de vie suffisant; et h) le droit à la citoyenneté.

50. Le Gouvernement a conscience que la réalisation de ces droits de l'homme et de ces libertés fondamentales requiert une planification des politiques et des programmes à court, à moyen et à long terme, et la mobilisation des ressources voulues à tous les niveaux. À cet égard, le Gouvernement a, depuis 2009, abandonné la planification au coup par coup, en mettant en place une Commission nationale de la planification chargée d'élaborer un Plan de développement national doté d'une vision à long terme et de prévisions à l'horizon 2030, et il a lancé en 2010 le cadre de la nouvelle voie pour la croissance, retenant comme principaux secteurs de création d'emplois le développement des infrastructures, le tourisme, l'agriculture, les industries minière et manufacturière, et l'économie verte.

51. Le dispositif de groupes thématiques mis en place par le Gouvernement sud-africain est un mécanisme de coordination conçu pour favoriser la mise en œuvre effective de programmes aux fins de la réalisation des priorités nationales et du respect des obligations contractées par l'Afrique du Sud aux plans régional, continental et international dans le domaine des droits de l'homme. Pour cela, les obligations internationales relatives aux droits de l'homme sont inscrites à titre permanent à l'ordre du jour et dans les programmes de travail des groupes thématiques concernés.

## VI. Attentes en matière d'assistance technique

52. Le Gouvernement sud-africain est attaché à la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Pour cela, il œuvre à trois niveaux, avec un ensemble de partenaires différent à chaque niveau, en vue de mobiliser les ressources nécessaires, la volonté politique et la coopération internationale. Au niveau national, le Gouvernement a passé un contrat social avec les divers partenaires concernés (société civile, entreprises, monde du travail, milieux universitaires et établissements de recherche) en vue d'améliorer la mise en œuvre de ses programmes relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, le Conseil économique et de développement national (sigle anglais: NEDLAC), qui associe les autorités administratives, les syndicats et le secteur privé, s'occupe notamment des questions ayant trait à l'acquisition des compétences prioritaires, et à la réorganisation des priorités dans le système éducatif en vue de garantir une meilleure qualité de l'enseignement dispensé et l'acquisition de la formation et des compétences voulues, cela afin de favoriser véritablement l'économie fondée sur la connaissance.

53. L'Afrique du Sud est en train d'édifier de solides partenariats régionaux et d'introduire des programmes régionaux auprès des institutions, programmes et fonds des Nations Unies. Les principaux domaines recensés à cet égard englobent, notamment, les mesures efficaces de contrôle des frontières, la criminalité transnationale organisée (trafic illicite d'êtres humains et d'organes, d'armes légères et de petit calibre, de stupéfiants; cybercriminalité; blanchiment d'argent), l'intégration économique régionale et la sécurité alimentaire régionale. Le Gouvernement sud-africain et, bien évidemment, les pays de la région (SADC) ont mis en place des partenariats avec les institutions, programmes et fonds concernés en vue de fournir, grâce à la coopération technique, les capacités requises pour venir à bout de ces fléaux. Il s'agit notamment des initiatives suivantes: Programme régional SADC-UNODC visant à mettre la région à l'abri des fléaux de la drogue et du crime; initiative commune SADC-Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en faveur de la sécurité alimentaire de la région; initiative imminente de la SADC et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) visant à rendre effectifs les valeurs et les principes communs de la SADC en matière de droits de l'homme; initiative SADC-HCDH visant à élaborer un ensemble uniforme de normes applicables dans la prise en charge des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

54. Conformément à la priorité de l'Afrique du Sud en matière de politique étrangère, à savoir contribuer au développement d'une Afrique meilleure dans un monde meilleur, plusieurs ministères collaborent avec les pays de la région sur un ensemble de programmes visant à aider les pays qui sortent d'un conflit à mener, dans le cadre de leurs programmes de reconstruction, les activités de renforcement de la démocratie, de l'état de droit et d'une gouvernance responsable. L'échange d'expériences et d'assistance technique entre l'Afrique du Sud et les pays en question se révèle mutuellement bénéfique à toutes les parties en jeu.

55. Le Gouvernement sud-africain est en train de mettre en place l'Agence sud-africaine de partenariat pour le développement (sigle anglais: SADPA), qui offrira au pays la possibilité de s'employer, avec ses voisins immédiats et avec d'autres pays plus lointains du continent africain, à la réalisation de leurs objectifs de développement. Il est prévu que la SADPA axe ses programmes sur les questions clés telles que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 ainsi que sur la réponse concrète et effective aux crises humanitaires et aux catastrophes naturelles. Le Gouvernement sud-africain a actuellement recours au fonds Renaissance africaine (African Renaissance Fund – ARF) pour la réalisation de certains de ces objectifs. Selon sa conception de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels en Afrique, le Gouvernement sud-africain vient de

conclure, via l'ARF, un partenariat avec le Community Law Centre (CLC) de l'Université du Cap occidental, en vue d'aider le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté à faire connaître le projet de principes directeurs sur cette question sur l'ensemble du continent africain, avant son adoption par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session, en septembre 2012.

56. En ce qui concerne les migrations transfrontalières, compte tenu du nombre limité de données sur les migrants et de l'incompatibilité de ces données (s'agissant en particulier des migrants sans papiers), il n'est pas possible de présenter des informations détaillées sur l'ensemble des flux migratoires entrant en Afrique du Sud et en sortant, pas plus que sur les flux entre l'Afrique du Sud et d'autres États Membres. L'Afrique du Sud demandera donc aux organismes des Nations Unies de l'aider à mettre au point les moyens techniques de prendre en charge et faciliter les migrations de façon à alléger la charge que ces migrations font peser sur les services sociaux du pays, en mettant en place un modèle de financement fondé sur l'analyse des faits pour les migrants et les autres populations qui se déplacent, et pour faire face aux incidences de certaines maladies transmissibles (VIH/sida, tuberculose, paludisme et infections sexuellement transmissibles) sur les systèmes de santé de l'Afrique du Sud, s'agissant en particulier des voyageurs ou visiteurs.

57. Il est donc important que les organismes des Nations Unies tels que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation internationale des migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que les autres parties prenantes aux plans régional et international, mettent en commun l'information et fassent en sorte que les grandes orientations et interventions possibles visant à remédier aux effets dommageables des migrations soient mieux comprises.

## VII. Conclusion

58. Comme indiqué au début du présent rapport, l'Afrique du Sud va pour la deuxième fois faire l'objet d'un examen dans le cadre de l'Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme. Le Gouvernement acquiert, avec l'expérience, une certaine connaissance des procédures à suivre dans ce cadre et les intègre concrètement au niveau national. Dans son approche tendant à coordonner efficacement ses activités autour de l'Examen périodique universel, le Gouvernement compte continuer de mettre en place des partenariats efficaces avec les intervenants de sa société civile afin d'améliorer le dialogue national sur la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Gouvernement sud-africain juge important de procéder ainsi, sachant que l'exercice véritable des droits de l'homme et des libertés fondamentales est avant tout du ressort des autorités au niveau national. Le rôle des mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dans l'appui aux efforts déployés au plan national est à cet égard apprécié par l'ensemble des autorités du pays.